

CADRE DE GESTION

PROJET SIGNATURE INNOVATION

La MRC du Fjord-du-Saguenay : La destination d'activités hivernales par excellence au Québec



Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 14 avril 2026
(Résolution no C-26-04-125)

Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 8 avril 2025
(Résolution no C-25-04-160)

Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 9 avril 2024
(Résolution no C-24-04-147)

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE _____	1
2	MISE EN CONTEXTE _____	1
3	OBJECTIFS _____	1
4	BUDGET DE L'ENTENTE _____	2
5	COMITÉ DIRECTEUR DE SIGNATURE INNOVATION _____	3
6	UTILISATION DES SOMMES DISPONIBLES _____	4
7	REDDITION DE COMPTES _____	4
8	PROJETS MRC _____	4
9	FONDS SIGNATURE INNOVATION (FSI) _____	4
9.1	Modalités d'appui aux projets _____	5
9.2	Admissibilité des projets _____	5
9.2.1	Organismes admissibles _____	5
9.2.2	Organismes non admissibles _____	6
9.2.3	Projets admissibles _____	6
9.2.4	Projets non admissibles _____	7
9.3	Volet 1: Diversification, bonification ou développement d'activités et/ou de services hivernaux _____	7
9.3.1	Dépenses admissibles _____	8
9.3.2	Dépenses non admissibles _____	9
9.3.3	Exemples de projets admissibles _____	10
9.4	Volet 2 : Soutien à l'achat de motoneiges électriques _____	11
9.4.1	Dépenses admissibles _____	11
9.4.2	Dépenses non admissibles _____	12
9.4.3	Volet 2a : Soutien à l'achat de motoneiges électriques, pour les organismes offrant des expériences guidées _____	12
9.4.4	Volet 2b : Soutien à l'achat de motoneiges électriques, pour soutenir les opérations des organismes offrant des activités hivernales _____	12
9.5	Critères de sélection _____	12
9.6	Durée du projet _____	13

9.7	Taux et cumul des aides gouvernementales _____	14
9.8	Travaux de construction _____	14
9.9	Modalités de dépôt de projet _____	15
9.10	Modalités de sélection de projets _____	16
10	DÉCISIONS ET RÉVISION _____	17
11	INSPECTION DES PROJETS _____	17
	ANNEXE I - PLAN D'ACTION _____	18
	ANNEXE II - EXEMPLE DE RÉOLUTION DE L'ORGANISME PROMOTEUR _____	21
	ANNEXE III - EXEMPLE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ _____	22

1 PRÉAMBULE

En créant le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes, le gouvernement du Québec a renforcé les leviers financiers à la disposition du milieu municipal à travers le Québec. Le Fonds régions et ruralité se décline en quatre volets :

- Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC
- Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le présent cadre de gestion concerne le Volet 3 - Projets « Signature innovation ».

2 MISE EN CONTEXTE

La Municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente sur le projet « signature innovation » de la Municipalité régionale de comté le Fjord-du-Saguenay - la destination d'activités hivernales par excellence au Québec le 13 février 2024, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 3.

Le présent cadre de gestion vise à définir les balises entourant l'administration des fonds, les rôles et responsabilités des parties signataires ainsi que la gouvernance de l'Entente. Il comprend, entre autres :

- Un plan d'action (Annexe I);
- Le type de projets admissibles;
- Les critères de sélection des projets
- Le taux et les seuils d'aide applicable;
- Des modèles de lettres de résolution, d'appuis

3 OBJECTIFS

Les objectifs « Signature innovation » visent la réalisation d'un projet concret et novateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribueront à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine spécifique et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise. Chaque MRC possède un élément qui la distingue, sur lequel elle peut forger son identité. La signature consiste à définir un secteur d'activité économique propre au territoire qui contribue à définir son « ADN ».

Les objectifs principaux de l'Entente sont de :

- Positionner la Municipalité régionale de comté (MRC) comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention du tourisme hivernal;
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu;
- Accroître la collaboration entre la MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

La mise en œuvre du projet Signature innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay vise à faire de celle-ci « La destination d'activités hivernales d'excellence et reconnue au Québec ». Les principales orientations visées par le projet sont les suivantes :

- Favoriser la transition hivernale de l'offre d'activités et/ou prolonger la saison d'opération hivernale d'activités ou de services;
- Stimuler l'achalandage territorial en hiver;
- S'harmoniser avec le milieu naturel d'insertion;
- Améliorer l'accès au territoire;
- Augmenter, bonifier et/ou diversifier l'offre d'activités hivernales;
- Mettre en valeur l'offre touristique hivernale;
- Améliorer et pérenniser les infrastructures existantes.

4 BUDGET DE L'ENTENTE

Dans le cadre de l'entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 1 127 420 \$ répartie par année financière jusqu'à l'année 2024-2025. De la somme prévue pour la première année, un versement de 50 000 \$ a été effectué en vertu du protocole d'entente signé le 5 octobre 2020 dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature innovation » de la MRC. La MRC du Fjord-du-Saguenay s'engage à verser une contribution minimale de 225 484 \$, représentant 20 % de la contribution du ministère consentie par la ministre, au terme de l'entente. L'enveloppe consentie dans le cadre de la présente entente sera entièrement allouée à la réalisation de projets qui permettront de consolider et de développer le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour en faire une destination d'activités hivernales par excellence au Québec.

Pour la durée de l'entente, les fonds sont répartis de la manière suivante :

Année	Partie	Montant
2020	MAMH FRR Volet 3	50 000 \$
2023-2024	MAMH FRR Volet 3	851 936 \$
2024-2025	MAMH FRR Volet 3	225 484 \$
Total	MAMH FRR Volet 3 (sans la MRC)	1 127 420 \$

5 COMITÉ DIRECTEUR DE SIGNATURE INNOVATION

Un comité directeur est mis sur pied en fonction des paramètres définis par le MAMH. Le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Il peut s'adjoindre toute personne-ressource qu'il juge utile au bon déroulement de ses activités. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

Le comité directeur est notamment chargé des responsabilités suivantes :

- Adopter des règles de fonctionnement;
- Formuler le présent cadre de gestion qui comprend les éléments spécifiés dans l'entente et en recommander l'adoption au conseil de la MRC.
- S'assurer que les critères de sélection répondent à ce qui est spécifié dans l'entente;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

Le comité est composé de membres du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay (nommés par résolution du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay) ainsi que d'un représentant du MAMH (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) qui agit à titre de personne-ressource.

Malgré les pouvoirs octroyés au comité directeur, l'instance décisionnelle demeure le conseil des maires de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

6 UTILISATION DES SOMMES DISPONIBLES

Les sommes disponibles dans le cadre du projet Signature innovation peuvent uniquement être utilisées afin d'appuyer la réalisation d'initiatives structurantes qui contribueront à l'atteinte des orientations prioritaires identifiées par la MRC, à la section 3 du présent cadre de gestion, ainsi qu'au plan d'action, à l'ANNEXE I de ce même document.

L'aide financière octroyée à un même organisme ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs. D'autres critères s'appliquent également et ceux-ci sont présentés ultérieurement dans ce document.

Deux processus peuvent permettre l'utilisation des sommes disponibles, soit :

- Projets MRC;
- Fonds Signature Innovation.

7 REDDITION DE COMPTES

La MRC met en place des mécanismes de reddition de comptes afin d'assurer la transparence et la circulation de l'information auprès de la population et des partenaires. La MRC produit, adopte, dépose sur son site Web et transmet annuellement au comité directeur, ainsi qu'au MAMH, un rapport d'utilisation des sommes.

8 PROJETS MRC

Le volet **Projets MRC** est une enveloppe qui est réservée à la MRC afin de soutenir des projets initiés par la MRC elle-même ou par un promoteur, sous la supervision de la MRC. Elle peut aussi utiliser ces fonds pour des dépenses directes liées à la planification et à la mise en œuvre de l'entente, comme du salaire et des frais d'administration. La MRC se permet de réserver des sommes d'argent pour des projets spécifiques qui répondent aux priorités du Projet Signature innovation.

9 FONDS SIGNATURE INNOVATION (FSI)

Un fonds a été créé, Le **Fonds Signature Innovation (FSI)** « La MRC du Fjord-du-Saguenay : La destination d'activités hivernales par excellence au Québec » qui reflète la volonté de la MRC de maximiser les potentielles opportunités engendrées par l'abondance de neige, les étendues d'eaux gelées et par la présence d'une offre d'activités récréotouristiques hivernales diversifiées et de

qualités sur son territoire. Cette initiative mise notamment sur deux volets de financement :

Volet 1 : Diversification, bonification ou développement d'activités et/ou de services hivernaux

Volet 2 : Soutien à l'achat de motoneiges électriques

Ces deux volets peuvent se décliner en sous-volets, qui seront présentés ultérieurement dans le document.

9.1 Modalités d'appui aux projets

Les sommes attribuées aux projets financés par le Fonds Signature Innovation devront être engagées au plus tard le 15 octobre 2027 (signature d'entente à l'appui) et entièrement dépensées avant le 15 octobre 2028 (rapport d'utilisation des sommes remis à la MRC). Les sommes réservées au fonds, mais non engagées au 16 octobre 2027, pourront être réattribuées au volet **Projets MRC**.

9.2 Admissibilité des projets

Un promoteur peut déposer dans plus d'un volet du fonds, pourvu que l'aide financière totale octroyée, par l'intermédiaire de ce fonds, n'excède pas 100 000 \$ entre 2024 et 2028. De plus, une seule demande peut être déposée par volet et par appels à projets pour un même promoteur.

9.2.1 Organismes admissibles

Voici la liste des organismes admissibles :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation.

Les organismes admissibles doivent être légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doivent faire des affaires au Québec. Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Des critères d'admissibilité d'organismes supplémentaires peuvent s'ajouter dans chacun des sous-volets du fonds. Se référer aux volets de ce fonds pour plus de détails.

9.2.2 Organismes non admissibles

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne sont pas admissibles. La ministre peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations qu'une loi administrée par la ministre, un règlement en découlant ou une convention lui impose envers la ministre.

9.2.3 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Directement s'inscrire dans ce cadre de gestion et s'appuyer sur les principales orientations visées par le Fonds Signature innovation (mentionné à la section 3 de ce document);
- Répondre à au moins une action du plan d'action (Annexe I);
- Constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités;
- Se dérouler sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

9.2.4 Projets non admissibles

- Tout projet ne répondant pas aux objectifs du projet « Signature innovation »;
- Tout projet ne se réalisant pas sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- Les projets qui entrent en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvrent une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques, le tout réalisé dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en hébergement hivernal);
- Les projets du secteur des jeux de hasard ou de la vente et à la consommation d'alcool ou au cannabis;
- Les projets d'entretien des infrastructures ou des équipements existants;
- Les projets d'hébergement touristique de moins de deux unités d'hébergement.

9.3 VOLET 1: Diversification, bonification ou développement d'activités et/ou de services hivernaux

Montant maximal de la subvention : **35 000 \$**

Montant minimum du projet : **20 000 \$**

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds minimale (voir taux et cumul des aides gouvernementales 10.7). Les projets soumis devront permettre la transition hivernale (4 saisons) à une activité ou un service offert en saison estivale, de diversifier ou d'améliorer un produit d'hiver ou de développer un nouveau créneau dans le but de bonifier l'expérience et d'accroître l'intérêt envers les activités hivernales et services hivernaux du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

9.3.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les couts directs, les frais incidents et les autres dépenses engagées et payées uniquement et spécifiquement par l'organisme admissible ou facturés à ce dernier pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet et uniquement dédiés à cette fin, soit :

- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de gestion, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure destinée à la clientèle;
- L'achat de biens, d'équipements et d'actifs visant la réalisation, l'expansion ou la modernisation d'une activité ou d'un service;
- Les honoraires professionnels pour des plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception, d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents n'excédant pas 10 % de l'aide financière octroyée;
- Les frais de promotion, publicité et marketing pour la diffusion et la publication liées au nouveau projet n'excédant pas 10 % de l'aide financière octroyée;
- L'ensemble des frais d'administration (frais d'administration, gestion de projets, adjointe administrative, travaux publics, etc.) et de contingence, les frais de kilométrage et d'essence reliés au projet, ne peuvent excéder 5 % des dépenses admissibles;

- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- Tout autre élément nécessaire à la réalisation du projet.

9.3.2 Dépenses non admissibles

Pour tous les volets, les dépenses non admissibles sont celles qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet, soit :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt de la demande au programme du Fonds Signature Innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Les frais administratifs liés au montage de la demande et du rapport final;
- Les frais reliés à de l'entretien, incluant les mises à jour de sites Internet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;

- La portion remboursable des taxes;
- Les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les achats de nourriture et de boisson;
- Les coûts d'acquisition d'une entreprise, de ses infrastructures et de terrain;
- Les transferts d'actifs;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- L'achat de motoneige électrique et de borne de recharge privée.

9.3.3 Exemples de projets admissibles

Voici quelques exemples de projets admissibles :

- Le développement d'un parcours aérien et/ou d'hébertisme en hiver;
- Le développement des pistes de ski de fond, un circuit glacé ou de nouveaux sentiers hivernaux;
- Un camping estival qui offre la location d'équipement de camping d'hiver;
- L'achat d'équipement pour des activités, afin de bonifier l'offre hivernale;
- Un hébergement estival qui entreprend des travaux pour devenir accessible en hiver;

- L'amélioration d'une offre d'activité hivernale par l'ajout d'hébergement d'expérience intégré au territoire;
- La bonification de l'accès à la pêche blanche pour la rendre à un niveau touristique;
- L'aménagement de belvédères inusités sur des sentiers de raquette;
- L'ajout d'une halte pour les motoneiges.

9.4 VOLET 2: Soutien à l'achat de motoneiges électriques

Le Volet 2 du fonds se décline en 2 sous-volets, soit :

- Volet 2a : Soutien à l'achat de motoneiges électriques, pour les organismes offrant des expériences guidées;
- Volet 2b : Soutien à l'achat de motoneiges électriques, pour soutenir les opérations hivernales des organismes offrant des activités hivernales.

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds minimale (voir taux et cumul des aides gouvernementales 10.7). Les projets soumis dans le VOLET 2 devront cadrer avec l'achat de motoneige électrique. La demande peut, en plus de la motoneige électrique, intégrer l'achat d'une borne de recharge privée ou publique.

9.4.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les couts directs, les frais incidents et les autres dépenses engagées et payées uniquement et spécifiquement par l'organisme admissible ou facturés à ce dernier pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet et uniquement dédiés à cette fin, soit :

- L'achat d'une motoneige électrique;
- L'achat d'une motoneige électrique et d'une borne de recharge privée ou publique;
- Les frais d'installation d'une borne de recharge n'excédant pas 10 % de l'aide financière octroyée.

9.4.2 Dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt de la demande au programme du Fonds Signature Innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- L'achat exclusif d'une borne de recharge.

9.4.3 Volet 2a : Soutien à l'achat de motoneiges électriques, pour les organismes offrans des expériences guidées

Montant maximal de la subvention : **25 000 \$**

En plus des éléments spécifiés à la section 10.4, les demandes d'aides financières soumises dans le VOLET 2a doivent :

- Être destinées exclusivement ou majoritairement pour les clients;
- Être déposé par des organismes démontrant que les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec (AEQ) sont respectées ou en voie de l'être dans les 6 mois suivant la date de dépôt de leur projet.

9.4.4 Volet 2b : Soutien à l'achat de motoneiges électriques, pour soutenir les opérations des organismes offrant des activités hivernales

Montant maximal de la subvention : **12 500 \$**

En plus des éléments spécifiés à la section 10.4, les demandes d'aides financières soumises dans le Volet 2b doivent être destinées aux organismes pour lesquels l'offre de services ou d'activités en hiver est disponible pour une période de minimum quatre mois.

9.5 Critères de sélection

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- Lieu où se réalise le projet;

- La concordance avec les objectifs du projet Signature innovation « La destination d'activités hivernales d'excellence et reconnue au Québec »;
- Les outils de planification;
- L'aspect structurant et l'impact global du projet : impact économique, social, touristique, culturel et environnement du projet;
- L'aspect novateur du projet;
- La pérennité du projet et les moyens d'assurer la pérennité;
- L'expertise du promoteur;
- La planification du projet;
- L'aspect mobilisateur du projet : l'appui de partenaires financiers et l'acceptabilité sociale;
- Le taux de participation financière du promoteur et de ses partenaires;
- La qualité du plan de financement;
- La visibilité accordée à la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- La qualité et la pertinence du dossier déposé (formulaire, soumissions, preuve d'appui, etc.).

9.6 Durée du projet

Le projet devra être réalisé dans les 24 mois suivant la signature de la convention d'aide financière entre le promoteur et la MRC du Fjord-du-Saguenay ou au plus tard le 15 octobre 2028. La réalisation d'un projet doit être faite dans une période bien délimitée dans le temps, en respectant un échéancier clair et précis présenté lors du dépôt de projet. L'organisme admissible doit avoir réalisé son projet et transmettre ses pièces justificatives à la date convenue dans l'entente de financement.

L'organisme admissible doit aviser le responsable du fonds à propos d'un retard potentiel du projet. Même si la réalisation d'un projet peut s'échelonner sur plusieurs phases, il est important de respecter les conditions établies dans la convention signée entre les deux parties.

9.7 Taux et cumul des aides gouvernementales

L'aide octroyée, dans le cadre de FSI, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.

L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

9.8 Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la ministre, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

9.9 Modalités de dépôt de projet

Un processus de dépôt de projet **à date fixe** est prévu pour les différents volets du Fonds Signature Innovation « La MRC du Fjord-du-Saguenay : La destination d'activités hivernales par excellence au Québec ». Les dates de dépôts de projet pour les différents fonds seront disponibles sur le site Internet de la MRC, à l'adresse suivante : <https://mrc-fjord.qc.ca/la-mrc/aide-financiere/fonds-signature-innovation/>

Voici le processus à suivre pour le dépôt d'un projet dans l'un des volets de ce fonds :

- Le promoteur consulte les documents mis à la disposition des demandeurs;
- Le promoteur communique avec le responsable de la mise en œuvre du fonds à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour discuter de l'admissibilité de son projet à l'adresse sven.kaminski@mrc-fjord.qc.ca ou au 418 544-0113, poste 1188.
- Le promoteur peut ensuite demander au responsable du fonds le formulaire de demande d'aide financière;
- Le promoteur remplit le formulaire de demande d'aide financière et envoie celui-ci par courriel, accompagné de toutes les pièces justificatives requises, à aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca, avant la date de clôture de l'appel à projets. La liste des documents à fournir est mentionnée dans le formulaire de demande d'aide. Si certains fichiers sont trop volumineux pour un envoi par courriel, le promoteur peut communiquer avec la MRC pour convenir d'une manière de faire où il peut faire parvenir les documents à l'adresse suivante :

Service des aides financières
MRC du Fjord-du-Saguenay
Point de service
449, rue Principale
Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0

N. B. Il est important de vérifier que tous les documents obligatoires ont été acheminés. Les demandes incomplètes ne seront pas analysées. Si nécessaire, un modèle de résolution et un modèle d'appui de la municipalité sont disponibles en annexe;

- La MRC accuse réception de la demande par courriel;

- Dès que le promoteur reçoit l'accusé de réception, il peut commencer à effectuer des dépenses, mais doit être conscient qu'il pourrait devoir assumer ces frais dans le cas où son projet serait refusé par le conseil de la MRC.

9.10 Modalités de sélection de projets

Les décisions quant au fait de soutenir ou non un projet sont liées aux critères d'admissibilité et de sélection mentionnés dans ce document.

Voici les étapes du processus de sélection de projets :

- Dans un premier temps, une validation de l'admissibilité des projets est faite;
- Puis, une équipe composée de représentants de plusieurs services de la MRC et d'un représentant du MAMH procèdent à l'analyse des projets. Cette équipe peut choisir de s'adjoindre des ressources supplémentaires pour l'analyse d'un ou de plusieurs projets;
- Les dossiers analysés sont soumis au comité directeur de l'entente Signature Innovation qui :
 - Prends connaissance des demandes préalablement analysées et évalue les projets selon la cotation de la grille d'évaluation en vigueur;
 - Formule des recommandations au conseil des maires de la MRC;
 - Assure la cohérence avec le Cadre de gestion, la stratégie touristique et les politiques internes.
- Le conseil des maires de la MRC autorise ou refuse les projets. Les membres du conseil des maires, du comité directeur ainsi que les individus qui analysent les projets sont soumis en tout temps à leur code de déontologie et doivent soulever tout conflit ou intérêt personnel, réel ou apparent lors des rencontres traitant du Projet Signature Innovation;
- Une entente est signée entre la MRC et le promoteur. Ce document stipule les conditions, responsabilités et devoirs à remplir par les deux parties ainsi que les modalités de versement et de reddition de compte.

- La MRC valide les preuves de financement du promoteur, les permis nécessaires, ainsi que les autres documents jugés pertinents, afin d'émettre le premier versement (75 %) de l'aide consenti;
- Le promoteur dépose le rapport final de son projet à la MRC, 30 jours après la fin de son projet ou au plus tard à la date indiquée dans l'entente entre la MRC et le promoteur;
- À la réception du rapport final et des pièces justificatives requises, la MRC remet le dernier versement au promoteur (25 % ou moins si le montant investi dans le projet est moindre que prévu).

10 DÉCISIONS ET RÉVISION

Les décisions concernant l'octroi d'une aide financière relèvent exclusivement du conseil de la MRC, sur la base des recommandations du directeur Signature Innovation.

Aucun projet ne peut être financé sans une résolution du conseil de la MRC. Un refus de la MRC est considéré comme final à moins que le promoteur puisse démontrer l'existence d'éléments nouveaux justifiant une nouvelle analyse. Dans ce cas :

- Une nouvelle demande peut être déposée dans un appel de projets subséquent (s'il y en a un);
- La demande doit clairement documenter les faits nouveaux ou modifications substantielles apportées au projet;
- La MRC procède alors à une nouvelle analyse complète selon le processus applicable au volet concerné.

11 INSPECTION DES PROJETS

La Politique d'inspection pour les projets bénéficiant d'une aide financière de la MRC du Fjord-du-Saguenay adoptée au conseil des maires du 13 juin 2023 (résolution no C-23-254), indique que la MRC est responsable d'effectuer une saine gestion des fonds publics et de s'assurer que les aides financières octroyées correspondent aux ententes prises entre la MRC et les organismes promoteurs. Une sélection aléatoire des projets sera faite à la suite de l'établissement des priorités d'inspection par la MRC.

ANNEXE I - PLAN D'ACTION

Interventions visées	Objectifs	Actions
<p>1- Étude et sommaire sur les impacts économiques directs de la motoneige dans la MRC.</p>	<p>Valoriser l'industrie au sein des milieux socioéconomiques et de la population en général.</p> <p>Mettre en place une démarche qualité de l'expérience motoneige (support à la professionnalisation).</p>	<p>Réaliser une étude d'impact économique du tourisme pour faire connaître et valoriser l'importance de cette industrie pour le territoire.</p> <p>Élaborer un plan de mise en valeur du réseau de sentiers de motoneige du territoire.</p>
<p>2- Extension des sentiers de motoneige de calibre international et amélioration de la signalisation, de l'affichage, l'accès aux sommets (point de vue Passerelle rivière Péribonka, aux abris, à l'interprétation)</p>	<p>Multiplier les expériences de découvertes sur le territoire.</p> <p>Mettre en place une démarche qualité de l'expérience motoneige (support à la professionnalisation).</p>	<p>Améliorer l'accès au territoire par les voies de motoneige</p> <p>Travailler sur un circuit de motoneige boréal.</p> <p>Élaborer une signalisation conjointe au niveau du sentier de motoneige 23.</p> <p>Développer un programme de signalisation des sentiers de motoneige en s'appuyant sur l'exercice d'image de marque/sentiers locaux, régionaux et provinciaux</p> <p>Signalisation et affichage professionnel des services et activités touristiques le long des sentiers.</p> <p>Élaborer un plan de mise en valeur du réseau de sentiers de motoneige du territoire.</p> <p>Support à la structuration des organismes bénévoles.</p>

<p>3- Le développement de circuits de motoneige électrique en supportant l'implantation d'un réseau de bornes électriques adaptées à ces véhicules et supporter l'acquisition de motoneiges électriques pour les locateurs territoriaux.</p>	<p>Mettre en place une démarche qualité de l'expérience motoneige (support à la professionnalisation).</p>	<p>Supporter l'installation de bornes électriques aux endroits stratégiques sur le réseau.</p> <p>Inciter et supporter l'achat et la circulation de motoneiges électriques au sein des loueurs (entreprises d'aventure et locateurs).</p> <p>Mettre en place un programme incitatif.</p>
<p>4- Supporter la tenue d'un évènement d'envergure en période hivernale.</p>	<p>Mettre en avant-scène le patrimoine culturel de la MRC.</p>	<p>Supporter les évènements et festivals d'envergures touristiques, de manière à dynamiser l'expérience du visiteur et la vitalité des municipalités (mobilisation citoyenne) du territoire.</p> <p>Supporter les évènements et festivals actuels.</p> <p>Supporter le démarrage de nouveaux évènements et festivals.</p>
<p>5- Accompagner et soutenir les pôles principaux d'activités hivernales du territoire afin qu'ils deviennent des pôles d'accueil touristique hivernaux.</p>	<p>Renforcer l'accueil des visiteurs dans la MRC (avant et pendant le séjour) (municipalités et entreprises).</p>	<p>Collaborer avec Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean et Promotion Saguenay dans les actions pour bonifier l'accueil lors de la visite d'un lieu d'information touristique sur le territoire.</p>
<p>6- Supporter la forfaitisation pour différentes expériences hivernales sur le territoire.</p>	<p>Améliorer la prise en charge du visiteur à destination (encadrement et logistique).</p>	<p>Développer un programme incitatif en appui au développement de produits/expériences en supportant la participation des entreprises dans ces forfaits et favorisant le déploiement des expériences sur les 4 saisons.</p>

		<p>Supporter les efforts de développement et de mise en marché de ces forfaits via les outils de diffusion de la MRC et de ses partenaires.</p>
<p>7- Supporter les efforts de diversification 4 saisons (virage hivernal) des entreprises et organismes déjà en opération en dehors de la saison hivernale et soutenir les entreprises, les organismes locaux existants et les municipalités dans le maintien et le renforcement du produit hivernal.</p>	<p>Bonifier et développer l'offre d'activités écotouristiques et d'aventure 4 saisons.</p> <p>Parfaire l'offre d'activités en lien avec la nordicité.</p> <p>Accompagner les entrepreneurs (propriétés locales) dans des projets visant la transition 4 saisons.</p> <p>Se donner de la prévisibilité pour le déploiement du tourisme hivernal.</p>	<p>Consolider l'offre d'activités existantes.</p> <p>Appuyer financièrement les promoteurs et acteurs du tourisme pour le déploiement d'activités 4 saisons sur le territoire.</p> <p>Accompagner les promoteurs dans les initiatives visant le développement d'une offre 4 saisons dans l'ensemble des secteurs du territoire.</p> <p>Élaborer un programme d'incitatifs financiers pour supporter les efforts de diversification 4 saisons des entreprises.</p> <p>Soutenir les entreprises locales existantes dans le maintien et le renforcement du produit hivernal/estival.</p> <p>Se doter d'un plan de déploiement de l'offre d'expérience hivernale, dans un contexte de changement climatique, en identifiant les réseaux, sentiers et territoires idéaux pour renforcer l'offre hivernale dans une vision 15 à 20 ans.</p>

ANNEXE II - EXEMPLE DE RÉOLUTION DE L'ORGANISME PROMOTEUR

- CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un Cadre de gestion - PROJET SIGNATURE INNOVATION, dans lequel se retrouve les critères de sélection du Fonds Signature Innovation.
- CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution du conseil d'administration accompagnant le dépôt de projet.
- CONSIDÉRANT QUE le projet de « nom de l'organisme » a été présenté au conseil d'administration.
- CONSIDÉRANT QUE « nom de l'organisme » appuie le projet.
- CONSIDÉRANT QUE « nom de l'organisme » s'engage à fournir une mise de fonds de xxxx \$, le tout correspondant à la part/une partie de la part du milieu exigée par le cadre de ce fonds.

IL EST PROPOSÉ PAR « MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION »

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE :

Permettre que le projet « nom du projet », soit déposé conformément aux exigences de la MRC et (choisir selon la situation qui s'applique) :

- Désigner « nom de la personne » en tant que responsable du projet et autoriser « nom de la présidente/du président ou du responsable du projet » à signer le protocole d'entente avec la MRC.
- Désigner « nom de la personne » en tant que responsable du projet et personne autorisée à signer le protocole d'entente avec la MRC.

ADOPTÉE

ANNEXE III - EXEMPLE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un Cadre de gestion - PROJET SIGNATURE INNOVATION, dans lequel se retrouve les critères de sélection du Fonds Signature Innovation.
- CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet.
- CONSIDÉRANT QUE le projet de « nom du projet » a été présenté au à la municipalité par « nom de l'organisme ».
- CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la réglementation municipale;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de « \$\$\$ ».
- CONSIDÉRANT QUE ... « la municipalité peut insérer ses propres considérations si elle le désire »...

IL EST PROPOSÉ PAR « NOM DU CONSEILLER »

APPUYÉ PAR « NOM DU CONSEILLER »

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de « Nom de la municipalité » appuie la demande d'aide financière du projet « nom du projet » de « nom de l'organisme » dans le cadre du Fonds Signature Innovation.